MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DEC2025-225

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sabrina CAJAL de l'agence IAD le samedi 29 novembre 2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sabrina CAJAL pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires sur la commune le samedi 29 novembre 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec madame Sabrina CAJAL, exerçant l'activité d'agence immobilière, enregistré sous le numéro unique d'identification 908 573 512 pour un emplacement sur le marché à titre gracieux sur la promenade longeant la place de la République le samedi 29 novembre 2025 de 09h à 12h pour la collecte de jouets au profit de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de Marcoussis.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251024-DEC2025-225-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025